

# Règlement du Prix 3R de l'Université de Genève

## Préambule

L'Université de Genève (ci-après l'Université) décerne un prix intitulé « Prix 3R de l'Université de Genève » (ci-après le Prix) qui vise à distinguer et à valoriser un-e chercheur/se de l'Université pour sa contribution aux 3R (*reduce*= réduction du nombre d'animaux utilisés en recherche, *refine*= amélioration des conditions expérimentales, *replace* = remplacement des animaux par d'autres méthodes telles que le recours à des invertébrés, des cultures cellulaires, des simulations informatiques, etc.).

## Article 1 - Objet

Afin d'encourager la progression des 3R, le Prix récompensera l'auteur/e d'une publication dans un journal dont les articles sont revus par des pairs qui contribue de manière significative au domaine des 3R. La contribution peut se traduire par des propositions de modification de techniques de recherche déjà existantes ou par des approches innovantes améliorant le modèle animal ou réduisant son utilisation, telles que le développement de modèles tissulaires ou de simulations numériques.

Le prix (certificat) 3R est attribué au/à la chercheur/se ayant soumis le dossier. Ce certificat peut également être attribué à d'autres auteurs/es de la publication si leur contribution à l'élaboration de la stratégie 3R décrite dans le travail publié est jugée décisive. Il est de la responsabilité du/de la chercheur/se soumettant le dossier de mentionner quels sont les éventuels co-auteurs/es qui devraient recevoir le certificat.

Le montant du prix est attribué au/à la chercheur/se ayant soumis le dossier et versé sur un fonds institutionnel.

## Article 2 – Périodicité

Le Prix est mis au concours chaque année et récompense une publication publiée durant l'année précédant l'année de la remise du prix. Il est attribué pour la première fois en 2016. Si le Prix n'est pas attribué une année, le montant disponible est reporté à l'année suivante. Il n'est pas cumulé.

## Article 3 – Candidature

Le concours est ouvert à un-e chercheur/se de l'Université présentant une publication individuelle ou collective dont il/elle est le/la principal/e investigateur/trice.

Le dossier de candidature doit comprendre le CV du/de la candidat/e, la publication scientifique, ainsi que sa date de publication, et la description de la contribution au domaine des 3R. Il doit être adressé par courrier électronique au directeur/à la directrice de l'expérimentation animale de l'Université de Genève.

Les modalités de candidature sont annoncées sur le site internet de l'Université de Genève.

## Article 4 – Montant

Le montant du Prix, financé par le Rectorat de l'Université, est de CHF 5'000.

### **Article 5 – Organe de décision**

Le Rectorat désigne les membres du jury pour un mandat limité à 5 ans. Le jury est composé d'au moins cinq chercheurs/ses de l'Université de Genève, dont en principe deux chercheurs/ses reconnus/es dans le domaine de l'expérimentation animale. La Faculté des Sciences et la Faculté de Médecine sont représentées au moins par deux chercheurs/ses au sein du jury. Le jury choisit le/la lauréat/e en se basant sur la qualité de la recherche publiée et sa contribution au domaine des 3R et dans le respect de la charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève.

Les membres du jury sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait nuire au bon déroulement de la procédure de sélection et de se récuser le cas échéant.

Un membre du jury souhaitant postuler pour le Prix doit se retirer du jury durant l'année où il postule.

Les délibérations sont strictement confidentielles et les décisions du jury sont sans appel. Les décisions du jury sont transmises au Rectorat de l'Université de Genève.

### **Article 6 – Annonce et remise du Prix**

L'annonce et la remise du Prix ont lieu dans le cadre de la remise des prix de la faculté de rattachement du lauréat/de la lauréate ou lors d'une autre prestation en accord avec le Rectorat.

### **Article 7 - Validité**

L'Université de Genève peut supprimer à tout moment ce Prix pour l'année suivante.

### **Article 8 – Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève en date du 16 novembre 2020 et entre en vigueur immédiatement.